

**Conseil économique et social**

Distr. générale
10 mai 2005
Français
Original: anglais

Session de fond

New York, 29 juin-27 juillet 2005

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux par les institutions spécialisées
et les organismes internationaux associés
à l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Président du Conseil sur les consultations
tenues avec le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-7	2
II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	8-35	3
A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	10-21	3
B. Organisation internationale du Travail	22-30	8
C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	31-34	10
D. Autres réponses	35	11

* E/2005/100 et Corr.1.



I. Introduction

1. À sa session de fond de 2004, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2004/53 en date du 23 juillet 2004, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, par laquelle il priait le Président du Conseil de rester en étroite communication avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, sur les questions soulevées dans cette résolution et d'en faire rapport au Conseil.

2. Par sa résolution 59/129 en date du 10 décembre 2004, l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire non autonome, de manière à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social. Par la même résolution, l'Assemblée a prié le Conseil économique et social de rester en relation étroite avec le Comité spécial afin de rechercher des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

3. Le présent rapport a été établi sur la base des consultations tenues avec le Président du Comité et des informations fournies par les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies sur leurs activités concernant les territoires non autonomes. À cet égard, les informations figurant dans le présent rapport complètent le rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

4. Le 4 mai 2005, j'ai tenu des consultations avec le Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Jilian Hunte (Sainte-Lucie) et des membres du Bureau du Comité spécial, l'Ambassadeur Orlando Requeijo Gual (Cuba), l'Ambassadeur Fayssal Mekdad (République arabe syrienne) et le Conseiller Luc Joseph Okio (Congo). Le Président du Comité spécial a rappelé que c'était cette année qu'avait lieu l'examen à moyen terme de l'application du Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Il est essentiel que les Nations Unies redoublent d'efforts pour accélérer le processus de décolonisation dans les territoires non encore autonomes, et saisissent l'occasion de l'examen à moyen terme pour identifier et, au besoin, établir des mécanismes adaptés à une action concrète au cours des cinq prochaines années afin de réaliser les objectifs fixés pour la Décennie.

5. Le Président du Comité spécial fait observer que chacun des 16 territoires non encore autonomes était unique et se trouvait à un stade différent de développement. Nombre d'entre eux sont des îles des Caraïbes et du Pacifique, territoires de petite taille et faiblement peuplés, désavantagés par leur situation géographique isolée, leurs ressources naturelles limitées et leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Nous sommes tombés d'accord sur l'importance du rôle que pouvait tenir le système des Nations Unies pour aider les territoires à relever leur niveau de vie et à se rendre autonomes. Nous avons aussi reconnu que pour se préparer à décider de leur futur statut les territoires non autonomes avaient absolument besoin d'informations sur le

type d'aide qu'ils étaient en droit d'attendre des Nations Unies, dans les domaines de la création d'institutions, d'éducation politique et civique, de droits de l'homme et sur les activités du système en matière de décolonisation. La mission du Comité spécial qui s'est rendue tout récemment aux Tokélaou et aux Bermudes a pu observer le vif intérêt des habitants pour les informations que pouvait apporter le système des Nations Unies sur ses activités de décolonisation et ses programmes d'aide. Le Président du Comité spécial a constaté avec regret que seulement un petit nombre d'organismes internationaux fournissaient des renseignements sur leurs activités dans les territoires. On ne dispose pas de mécanismes appropriés pour diffuser des informations dans les territoires.

6. Les séminaires régionaux organisés par le Comité spécial dans les Caraïbes et les îles du Pacifique offrent aux programmes et aux institutions spécialisées des Nations Unies, une occasion unique de rencontrer les représentants des territoires et d'échanger des points de vue sur leurs besoins et leurs aspirations en matière de développement.

7. Conjointement avec le Président du Comité spécial j'ai poursuivi les consultations en ce qui concerne les territoires, s'agissant notamment des questions d'assistance internationale dans les domaines socioéconomiques.

II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

8. Selon les informations fournies par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, durant la période considérée un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes internationaux ont continué à aider les populations de territoires non autonomes, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et du Comité spécial. Certaines organisations ont prolongé ou mis au point ce type de programmes d'assistance en les finançant avec leurs propres ressources budgétaires outre leurs contributions respectives en qualité d'agent d'exécution de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal fournisseur d'aide.

9. Le PNUD a continué de financer un certain nombre de projets d'aide en collaboration étroite avec d'autres institutions et organismes.

A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

1. Contexte historique et institutionnel

10. En application de l'article 3 a) du Statut et Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), tel qu'il a été adopté par le Conseil économique et social¹, plusieurs territoires non autonomes ont été acceptés comme membres associés de la CEPALC. Les territoires non autonomes dotés du statut de membres associés du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) sont les suivants : Anguilla, îles Vierges

britanniques, Montserrat et îles Vierges américaines. Aruba, les Antilles néerlandaises et Porto Rico sont également des membres associés.

11. Le rôle le plus important et le plus stratégique que joue la CEPALC dans son assistance aux territoires non autonomes est sans doute celui de leur offrir un organe intergouvernemental régional qui s'intéresse pleinement à leurs préoccupations et à leur participation générale. La CEPALC a tenu ses sessions annuelles dans deux membres associés : Aruba en 1998 et Porto Rico en 2004. Dans ces instances, les territoires non autonomes peuvent faire part de leurs projets de développement et les faire progresser. Par ailleurs, grâce à leur association avec la CEPALC, les territoires non autonomes ont également le grand avantage de pouvoir participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux grandes conférences internationales des Nations Unies, ainsi qu'à leurs travaux préparatoires et de suivi. Il convient de noter dans ce contexte que la CEPALC a adopté le 27 avril 1994, lors de sa vingt-cinquième session, la résolution 543 (XXV) appuyant la participation de membres associés des commissions régionales des Nations Unies en qualité d'observateurs aux conférences mondiales organisées par l'ONU.

12. En raison de leur affiliation à la CEPALC, les territoires non autonomes sont effectivement intégrés dans les programmes de coopération technique du système des Nations Unies ainsi que d'autres organismes intergouvernementaux. D'une manière générale, ces territoires ont tiré parti des possibilités qui leur étaient offertes par leur intégration dans le système des Nations Unies. L'importance de leur participation a été déterminée, dans une large mesure, par l'intensité de l'intérêt qu'ils portaient aux divers domaines d'activité.

13. La participation des territoires non autonomes au sein de la CEPALC est strictement régie par les dispositions énoncées dans le statut et le règlement intérieur de la Commission, conformes aux principes fondamentaux du droit international. La position de facto de ces entités en ce qui concerne la portée de leur participation va de pair avec celle des membres à part entière, étant donné que la Commission n'a pas de quotas-parts à régler et que les décisions sont prises par consensus. Ainsi qu'il a déjà été signalé, les territoires non autonomes peuvent en outre accueillir des réunions, ce qu'ils n'ont pas manqué de faire en de nombreuses occasions.

2. Activités opérationnelles : environnement et développement durable

14. Le secrétariat de la CEPALC assiste ses membres par l'exécution d'activités s'appliquant aux difficultés aussi bien qu'aux atouts liés au développement durable de la sous-région des Caraïbes. Le siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes s'occupe, entre autres, de coordonner les activités opérationnelles des divers programmes d'action issus des sommets mondiaux. On peut citer en particulier, dans le contexte des territoires non autonomes des Caraïbes, le Programme d'action visant au développement durable des petits États insulaires en développement, adopté lors de la Conférence mondiale des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement, réunie à la Barbade du 26 avril au 6 mai 1994. Ce programme d'action constitue manifestement un élément central des travaux du siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes. Les plans/programmes d'action adoptés lors d'autres sommets mondiaux reçoivent également l'attention de la Commission, d'autant plus lorsqu'ils sont repris dans les objectifs du Millénaire pour le développement. Les principes d'action qui orientent l'activité du secrétariat de la CEPALC reposent sur le développement

durable dans le contexte duquel le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement demeure la principale référence. Dans l'exercice de ses fonctions de secrétariat du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, le siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes collabore avec d'autres organisations intergouvernementales de la sous-région, notamment l'Association des États de la Caraïbe, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Banque de développement des Caraïbes et l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

15. C'est particulièrement dans la coordination des opérations des programmes d'action consacrés aux petits États insulaires en développement et autres que la CEPALC s'acquitte de deux de ses principales fonctions, notamment celle de présenter devant les instances internationales le point de vue régional des Caraïbes, notamment des territoires non autonomes, sur les préoccupations mondiales, et de faire connaître les problèmes mondiaux dans la sous-région des Caraïbes.

16. Dans le contexte de l'exécution du Programme d'action consacré aux petits États insulaires en développement, le siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes entreprend, entre autres, les activités décrites ci-après qui offrent de nombreux avantages aux territoires non autonomes :

a) Organisation et accueil de réunions de pays et de territoires relevant de son mandat, en vue de fournir des informations, d'identifier les priorités, de susciter le consensus régional, de préparer les petits États insulaires en développement des Caraïbes et la sous-région dans son ensemble à participer effectivement aux sommets mondiaux et événements connexes, tels que par exemple la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Maurice du 10 au 14 janvier 2005. Ce même type de préparation a été consacré, entre autres, en 1999 à la Réunion chargée d'examiner cinq ans après la mise en œuvre du Programme d'action, et à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable, en 2002;

b) L'accès aux programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes dans le cadre d'un programme de travail conjoint, dont la mise au point et l'application alignés sur le programme d'action ainsi que sur des décisions internationales pertinentes, est coordonné par le siège sous-régional en vue d'appuyer le développement durable des divers pays concernés et de l'ensemble de la sous-région;

c) Préparation de documents et d'études appropriés, éventuellement à la demande de pays particuliers, y compris les pays associés;

d) Étant donné que le développement durable sous ses aspects économique, social et écologique, guide la mise au point et l'exécution des activités menées par tous les services du siège sous-régional, tous les objectifs du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme sont effectivement pris en compte.

3. Attention particulière apportée à la préparation des petits États insulaires en développement des Caraïbes, y compris les territoires non autonomes, à la Réunion internationale de Maurice chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

17. La préparation des Caraïbes à la Réunion internationale de Maurice a réellement débuté lors de la réunion conjointe des petits États insulaires en développement des Caraïbes et des organisations membres du Groupe de coopération interinstitutions, qui s'est tenue à San Juan, Porto Rico, le 11 avril 2003. Cette réunion, organisée sous l'égide du siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes, a été précédée de la onzième réunion du comité de suivi du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, tenue à Porto Rico également. Les travaux préparatoires spécialement consacrés à la Réunion internationale de Maurice se sont poursuivis jusqu'à la vingtième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, en avril 2004. Cependant, l'événement principal de ces travaux préparatoires a été la réunion préparatoire régionale des Caraïbes en vue de la Réunion internationale, qui s'est déroulée à la Trinité-et-Tobago, du 6 au 10 octobre 2003, sous les auspices de la CARICOM, de la CEPALC et du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU. Parmi les territoires non autonomes participant à cette réunion figuraient Anguilla, les îles Vierges américaines et les îles Vierges britanniques.

18. L'un des principaux documents issus de cette réunion a été le document d'examen publié par le siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes, en date du 19 septembre 2003, intitulé « Examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement dans la sous-région des Caraïbes (1994-2003) ». Le chapitre 5 de ce document d'examen porte sur la problématique du développement durable des îles Vierges britanniques, présentée comme une étude de cas pour les territoires non autonomes. Après une introduction, les différentes parties de ce chapitre traitent de questions telles que la gestion des déchets, le tourisme, la planification du développement, l'environnement (y compris le cadre institutionnel et les problèmes posés par l'environnement), la gestion des catastrophes, le commerce et la mondialisation, la toxicomanie, le trafic des drogues et la délinquance juvénile, et le VIH/sida.

19. Après la réunion régionale préparatoire, les petits États insulaires des Caraïbes ont tourné leur attention sur les dimensions internationales du processus préparatoire, dont la majeure partie s'est déroulée au Siège de l'ONU à New York. Un groupe de représentants du Comité de développement et de coopération des Caraïbes s'est réuni à New York, le 7 octobre 2004, dans le cadre du troisième tour de consultations officielles préparatoires à la Réunion internationale, qui s'est déroulé du 7 au 11 octobre 2004. Un représentant des îles Vierges américaines participait à ce groupe.

4. Élaboration de rapports, d'études et documents divers.

20. On peut se rendre compte de l'intérêt manifesté pour les questions touchant les territoires non autonomes qui sont membres associés de la CEPALC si l'on considère le nombre d'études et de publications de caractère général établies par le siège sous-régional. Parmi ces documents établis depuis 2001, il convient de relever en particulier :

a) *Meeting the Challenges of the Free Trade Area of the Americas* : tendances commerciales, mode de spécialisation des exportations et intégration régionale dans les Caraïbes (y compris le cas des pays non autonomes des Caraïbes), daté du 30 mars 2004. Anguilla, Aruba, les îles Vierges britanniques, Montserrat, les Antilles néerlandaises et les îles Vierges américaines étaient les membres associés objet de cette étude. Elle comportait aussi des références à deux autres territoires non autonomes des Caraïbes, à savoir les îles Caïmanes et les îles Turques et Caïques;

b) *Yachting in the Eastern Caribbean: A Regional Overview*, daté du 9 janvier 2004, qui traite de questions intéressant particulièrement les îles Vierges américaines et les îles Vierges britanniques;

c) *Issues, Effects and Implications of the Free Trade Area of the Americas (FTAA) Agreement for CARICOM Economics*, du 2 janvier 2004, présenté à la vingtième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, 22-23 avril 2004, à Sainte-Croix (îles Vierges américaines) portant sur des questions intéressant particulièrement les territoires non autonomes des îles Vierges britanniques et Montserrat;

d) *Economic Overview of Caribbean Countries, 2002-2003*, du 12 décembre 2003;

e) *The Organization of Eastern Caribbean States (OECS) within the Free Trade of the Americas: Issues, effects and implications*, du 30 octobre 2003. Ce document a été établi par le siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes, à la demande de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS) qui, parmi ses membres, compte les territoires non autonomes d'Anguilla, des îles Vierges britanniques et de Montserrat;

f) *Review of the Implementation of the Programme of Action for the Sustainable Development of Small Island Developing States in the Caribbean Subregion, 1994-2003*, du 19 septembre 2003. Ce document a été considéré comme l'une des principales réalisations de la Réunion préparatoire régionale des Caraïbes à la Réunion internationale sur l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à la Trinité-et-Tobago du 6 au 10 octobre 2003. Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, ce document traite de l'expérience des îles Vierges britanniques, parmi d'autres pays, en matière de développement durable. Les îles Vierges britanniques ont également fait l'objet d'une étude sur le tourisme nautique, notamment le yachting, dont le principal objectif était d'examiner les carences de la navigation de plaisance et de jeter les bases d'une action nationale pour la promotion du tourisme nautique respectueux de l'environnement; et

g) *Economic Overview of Caribbean Countries, 2001-2002*, du 19 juillet 2002.

5. Organisation d'ateliers et de séminaires de formation

21. Parmi les autres formes d'appui aux projets de développement des territoires non autonomes, il convient de retenir les activités ci-après :

a) L'organisation, au siège sous-régional, d'ateliers régionaux de formation, sur l'utilisation des méthodes mises au point par la CEPALC pour l'évaluation des

effets des catastrophes naturelles sur les plans macroéconomique, social et écologique. Ces ateliers visent la création d'un groupe interdisciplinaire d'experts, provenant de la région, afin de faciliter le déploiement rapide d'équipes d'évaluation à la suite de catastrophes naturelles;

b) L'organisation de cours de formation dans les îles Vierges britanniques à l'intention de représentants d'un ensemble d'organismes privés et publics, y compris des ministères, des chambres de commerce, des associations d'hôtels, ainsi que des compagnies d'assurances;

c) Des évaluations consécutives à des catastrophes naturelles ont également été entreprises, notamment à Anguilla et dans les îles Vierges britanniques.

B. Organisation internationale du Travail

22. Les interventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans les territoires non autonomes ont un aspect à la fois normatif et pratique.

1. Aspect normatif

23. Dans le domaine normatif, l'OIT se concentre sur l'application et la promotion de normes internationales du travail, notamment celles qui sont énoncées dans les conventions internationales du travail ayant un caractère contraignant, et les recommandations, non contraignantes. En vertu de l'articles 35 de la Constitution de l'OIT ces conventions ont été déclarées applicables par les États-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, selon les cas, aux territoires suivants : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, îles Falkland (Malvinas), îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Samoa américaines, Sainte-Hélène et Tokélaou.

24. Dans le cas des îles Caïmanes, de Pitcairn, des îles Turques et Caïques, et du Sahara occidental, aucune déclaration n'a été faite en vertu de l'article 35 de la Constitution de l'OIT. Quant à la situation particulière des îles Caïmanes et Turques et Caïques, le Royaume-Uni a informé l'OIT que des consultations étaient en cours avec les pouvoirs publics locaux en vue de déposer une demande de déclaration au titre de l'article 35.

2. Aspect pratique

25. Sur le plan pratique, les territoires non autonomes bénéficient, dans le cadre des activités de coopération technique de l'OIT, de services consultatifs techniques et d'information, et certains d'entre eux sont fréquemment appelés à participer à des réunions et séminaires régionaux organisés sous l'égide de l'OIT.

26. En règle générale, les territoires sont invités aux réunions sous-régionales de l'OIT. De hauts fonctionnaires de l'OIT effectuent quelquefois des missions dans les territoires pour leur fournir une assistance technique et des conseils.

27. Parmi les activités récentes en matière de normes et de législation du travail, il convient de signaler :

a) Un atelier sur les pratiques de l'OIT en matière de normes et de rapports, à l'intention d'Anguilla, des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Vierges britanniques, des îles Turques et Caïques, et de Montserrat, sous les auspices du

Ministère du travail et des pensions, du Gouvernement britannique (2 et 3 décembre 2004, îles Turques et Caïques);

b) Un cours sur les normes internationales du travail qui s'est déroulé du 17 au 21 mai 2004 à Port of Spain, Trinité-et-Tobago, organisé à l'intention de juges, juristes et enseignants en droit du Ministère du travail, du Home affairs and Public Safety des Bermudes, du Crown Counsel, Attorney General's Chambers des Bermudes, et de l'École des îles Caïmanes, Grande Caïmane;

c) Ateliers OIT/Caraïbes sur la rédaction de rapports destinés à de hauts fonctionnaires du Gouvernement (Port of Spain, Trinité-et-Tobago, 22-25 septembre 2003) et en 2001 à un atelier sous-régional sur les normes internationales du travail, auxquels participaient des ressortissants des territoires;

d) Des contacts individuels sont pris avec chacun des territoires à propos des observations et rapports émanant du Comité d'experts;

e) Une mission aux îles Turques et Caïques pour dispenser une aide et des services consultatifs en matière de législation du travail;

f) Des services consultatifs en matière de législation du travail ont été fournis à Anguilla, aux Bermudes et aux îles Caïmanes;

g) Des informations et vidéocassettes émanant du projet sous-régional OIT sur le travail des enfants ont été mises à la disposition des participants de la réunion sous-régionale des territoires du Royaume-Uni, sur les comptes rendus et les normes.

28. Des ministres du travail et des secrétaires permanents des territoires du Royaume-Uni ont participé à des réunions de l'OIT organisées pour les hauts fonctionnaires des Caraïbes responsables du travail. La plus récente s'est tenue aux Bahamas en avril 2004.

29. Activités diverses menées durant la période considérée :

a) Mission à Anguilla d'un spécialiste hors classe des relations professionnelles et de l'administration du travail, en 2003, qui a pris part à un débat devant un forum de politique générale du Centre d'administration du développement des Caraïbes (CARICAD);

b) Mission aux Bermudes d'un spécialiste hors classe des relations professionnelles et de l'administration du travail pour s'entretenir avec des dirigeants gouvernementaux et des partenaires sociaux sur les relations professionnelles et des questions d'administration du travail; pour diriger un séminaire national tripartite sur l'administration du travail, les relations professionnelles et les partenaires sociaux;

c) Mission effectuée par un spécialiste de l'OIT en matière de valorisation des ressources humaines/formation professionnelle aux îles Caïmanes, dans le but de fournir des conseils à propos d'un plan national d'action lancé par le Ministère de l'éducation, des ressources humaines et de la culture concernant une politique nationale en matière de formation professionnelle aux îles Caïmanes; de mettre les responsables de l'éducation et de la formation techniques et professionnelles au courant des nouvelles qualifications professionnelles exigées dans les Caraïbes; de fournir des services consultatifs en matière d'élaboration de politiques et de

directives portant sur l'introduction de la formation technique et professionnelle aux îles Caïmanes;

d) Mission d'un spécialiste hors classe en création d'entreprises et gestion à Montserrat pour former de petits entrepreneurs aux techniques des appels d'offres, compte tenu des normes de l'OIT;

e) Participation de ressortissants des territoires à des réunions tenues dans le cadre du projet consacré à la promotion de la coopération entre le patronat et les salariés, au titre de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et consultations concernant les centres de productivité;

f) Le spécialiste technique et responsable des questions concernant le VIH/sida et le monde du travail a entrepris des consultations auprès des territoires à propos des projets consacrés au VIH/sida.

30. Les îles Caïmanes et les Bermudes ont participé aux activités de projets de coopération technique concernant les systèmes d'information sur le marché caraïbe du travail. Les îles Caïmanes ont participé à deux activités : la mise au point d'une enquête sur les salaires, et la création d'une bibliothèque de référence concernant le marché du travail. Les îles Caïmanes et les Bermudes ont toutes deux pris part à une conférence consacrée aux systèmes d'information sur le marché du travail, événement majeur, qui eu des incidences sur les politiques et l'exécution de programmes relatifs à l'information sur le marché du travail. Les syndicats des Bermudes ont participé au séminaire organisé dans le cadre du projet consacré à la mise au point de modules statistiques à l'usage des syndicats.

C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

31. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a entrepris un certain nombre d'activités de développement durable dans quelques-uns des 16 territoires non encore autonomes. Les efforts de la FAO pour aider les petits États insulaires en développement à surmonter leurs difficultés de développement peuvent s'appliquer à la plupart des territoires non autonomes. Dans ces territoires, la FAO s'est attachée surtout à soutenir les politiques et entreprises de développement durable dans les secteurs de l'agriculture, du développement rural, de la sylviculture, de la pêche et de la sécurité alimentaire. L'action de la FAO est facilitée par ses bureaux extérieurs, notamment le Bureau sous-régional pour les Caraïbes, ouvert à la Barbade, et le Bureau pour les îles du Pacifique, installé aux Samoa.

32. La FAO a pris part, aux Bahamas, du 26 au 30 janvier 2004, à la Conférence interrégionale des petits États insulaires en développement, conférence préparatoire à la Réunion internationale de Maurice. Elle y a présenté des documents techniques traitant de questions économiques et sociales revêtant une importance particulière pour les petits États insulaires en développement, comme par exemple « FAO and SIDS: Challenges and Emerging Issues in Agriculture, Forestry and Fisheries », et le rapport et les documents d'information relatifs à la Conférence ministérielle spéciale sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement, organisée par la FAO, à Rome, le 12 mars 1999. Ce dernier document comporte un plan d'action visant à assurer l'exploitation durable des sols, des ressources

forestières et des ressources en eau, ainsi que la protection de l'environnement dans les petits États insulaires en développement. La FAO a également mis en place un groupe d'étude sur le commerce et ces petits États, lors de la douzième session de la Commission des Nations Unies pour le développement durable (Avril 2004).

33. La FAO a participé activement à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Maurice du 10 au 14 janvier 2005. Elle a, à cette occasion, pris part à un groupe d'experts sur les questions de commerce agricole dans le cadre d'une réunion-débat ayant pour thème le commerce et le développement économique, pour laquelle elle avait également établi un document technique. Elle a organisé un événement spécial FAO sur l'agriculture et le développement durable dans les petits États insulaires en développement; elle a assisté à une initiative de partenariat Caraïbes/Pacifique sur la sécurité alimentaire dans les petits États insulaires en développement, et présenté une exposition FAO. La délégation de la FAO à la réunion était dirigée par le Directeur général. La FAO s'efforce d'inclure les petits États insulaires en développement dans le système de suivi chargé de mesurer les progrès réalisés dans la lutte contre la faim selon les cibles fixées par le Sommet mondial de l'alimentation et la Déclaration du Millénaire. Les statistiques demandées pour les Bermudes et la Nouvelle-Calédonie ont été récemment mises au point. En Novembre 2005, la FAO convoquera une réunion ministérielle spéciale sur la sécurité alimentaire et le développement durable dans les petits États insulaires en développement.

34. Les territoires sont dans certains cas invités, à leurs frais, à participer aux ateliers sous-régionaux de la FAO, sur des questions telles que la pêche. Certains territoires sont également dotés de ressources forestières. Au titre de l'évaluation des ressources forestières, la FAO a réuni et publié des informations fiables sur leurs ressources sylvicoles. Dans le cadre du Réseau international de systèmes de données relatives à l'alimentation, la FAO mène en Nouvelle-Calédonie des activités liées à la composition des aliments.

D. Autres réponses

35. Les institutions spécialisées ci-après ont également répondu, précisant qu'elles n'exécutaient actuellement aucun programme d'assistance dans les territoires non autonomes : Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque mondiale, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme alimentaire mondial, et Organisation des États américains.

Notes

¹ Peuvent devenir membres de la Commission, les membres de l'Organisation des Nations Unies de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et de la zone des Caraïbes, ainsi que l'Espagne, la France, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Tout territoire, ou partie ou groupe de territoires se trouvant dans la zone géographique de la Commission, peut, en présentant une demande à la Commission par l'intermédiaire du membre responsable des relations internationales de ce territoire ou partie ou groupe de territoires, être admis à devenir membre de la Commission comme membre associé.